

Règlement intérieur

PREAMBULE

Ceci constitue le règlement intérieur de l' Association pour la Sauvegarde du quartier Brienne Bazacle Amidonniers

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion de l'assemblée générale en date du 3 avril 2008

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

BUT

Cette association s'est donné pour but de veiller à la qualité de vie des habitants du quartier.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être adhérent, il conviendra de prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur, de compléter un formulaire d'adhésion et de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation est valable par année civile.

COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé à 10 €uros, montant révisable chaque année.

FONCTIONNEMENT:

Le conseil d'administration se réunit tous les 1^{er} jeudis du mois à son siège social:

MJC -2 port de l'Embouchure -31000 Toulouse.

L'ordre du jour est établi et communiqué au préalable.

La réunion est ouverte à tous les adhérents à jour de leur cotisation et à des personnes extérieures sur invitation.

a) Vote

En cas de vote délibératif, les membres du conseil d'administration qui ne pourront être présents devront donner procuration à la personne de leur choix (celle-ci ne pouvant recevoir qu'une seule procuration).En l'absence de toute manifestation de leur part la majorité des votes des présents sera requise.

Sur demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, le ou la Président(e) dispose d'une voix prépondérante.

En cas d'impossibilité de prise de décision, le vote est reporté à la réunion suivante. La décision sera alors prise à la majorité des membres présents éventuellement munis d'une procuration.

b) Représentation de l'association

Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association par l'un de ses membres devra être autorisé par le conseil d'administration.

Aucune prise de position publique, orale ou écrite, ne peut se faire au nom de l'Association par un adhérent ou un membre du conseil d'administration, sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Le ou la Président (e) ne pourra engager de dépenses pour l'association, sans l'accord du conseil d'administration.